

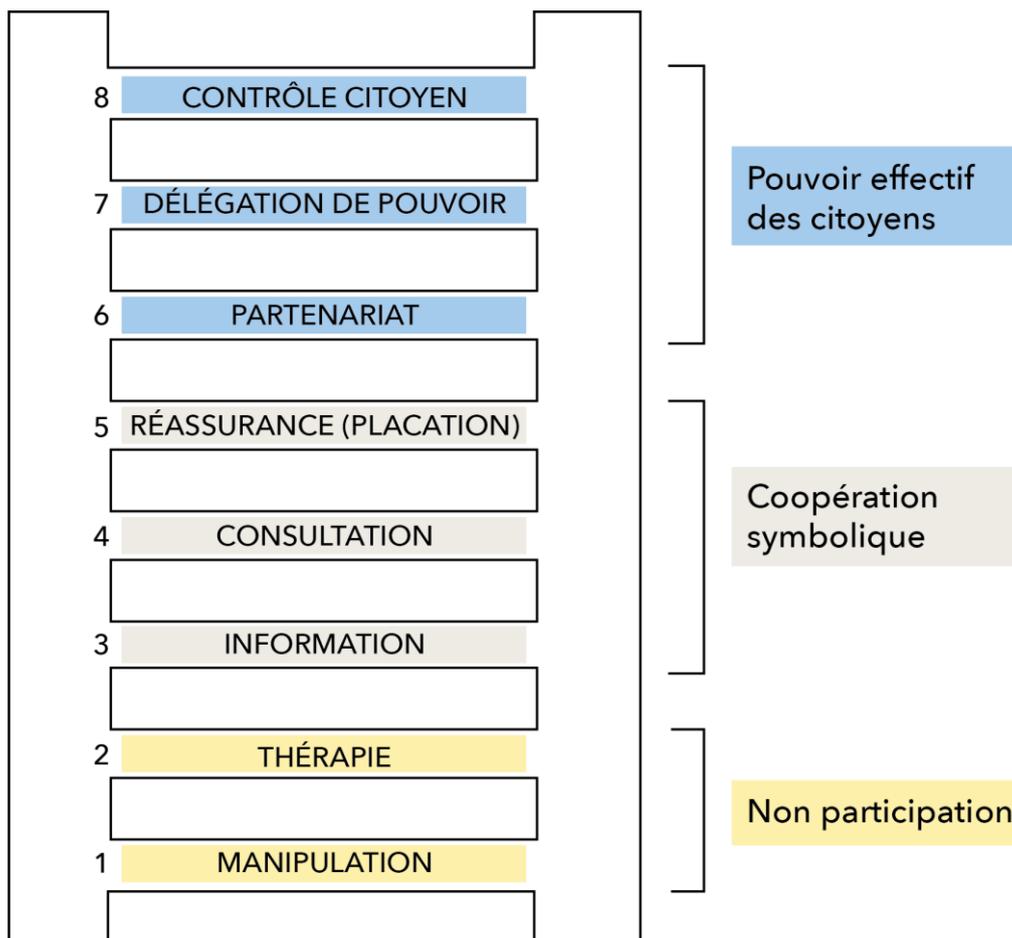
CHARTRE sur la participation des PERSONNES CONCERNEES
au sein des CLSM du Rhône et de la Métropole de Lyon

MAJ 02/04/2025

Préambule

Les conseils locaux de santé mentale (CLSM) sont des instances de concertation et de coordination autour de la santé mentale à l'échelle locale. Si tous les acteurs de chaque territoire couvert par un CLSM sont invités à y participer, l'engagement des élus locaux, des représentants de la psychiatrie publique, des personnes concernées et des aidants constitue une condition sine qua non pour pouvoir se définir comme CLSM. Pour poser cette condition, le Centre collaborateur de l'OMS de Lille (CCOMS), qui a contribué à la définition des CLSM, s'est appuyé sur les recommandations internationales en matière de santé mentale. Ces dernières invitent à penser que la collaboration de ces différents acteurs – élus locaux, représentants de la psychiatrie publique, personnes concernées et aidants – augmente les chances que les actions et politiques locales mises en œuvre dans le champ de la santé mentale soient efficaces.

En 1969, Sherry Arnstein, une sociologue américaine a proposé l'idée d'une échelle de participation comprenant plusieurs niveaux, chaque barreau augmentant le pouvoir du citoyen. A mesure que l'on grimpe l'échelle, le niveau de participation des citoyennes et citoyens est de plus en plus important.



Les CLSM visent à amener les personnes concernées vers le niveau de participation « pouvoir effectif des citoyens », qui se traduit, à minima, par le partenariat.

L'objet de cette charte est de soutenir la participation des personnes concernées, en légitimant leur présence et leur parole dans les instances CLSM. Les personnes concernées présentent au titre de leur savoir expérientiel sont amenées à se dévoiler à l'inverse des autres participants qui restent dans une posture professionnelle. Ainsi, la participation des personnes concernées doit faire l'objet d'une attention particulière, garantie par cette charte. Elle propose un cadre qui favorise le changement de mentalités et de pratiques partenariales. Cette charte propose un cadre auquel pourront se référer les coordinateurs/trices CLSM.

En matière de participation les CLSM de la Métropole de Lyon et du Rhône se fixent les objectifs suivant :

- Instituer le triptyque constitutif d'un CLSM (personnes concernées, psychiatrie et collectivités territoriales)
- Donner son avis, interagir et co-décider. Au même titre que les autres-participants, la voix des personnes concernées comptent. (Un participant = 1 voix)
- Agir sur les représentations en santé mentale
- Participer aux changements des postures et mentalités sur les questions de santé mentale.

Les CLSM s'appuient sur plusieurs instances auxquelles les personnes concernées peuvent toutes participer :

- **Comité de pilotage** : instance plus formelle, lieu de stratégie et de prise de décision où l'ensemble des membres s'engagent à participer de manière régulière et sur la durée.
- **Commission** (*lieu d'acculturation-mise en place d'action*) : instance plus souple, lieu d'information, d'échanges et d'élaboration d'actions où il est possible de participer de manière régulière ou ponctuelle sans engagement sur la durée.
- **Plénière** : instance annuelle ou bi-annuelle qui rassemble tous les acteurs du CLSM et ouvre une réflexion sur une thématique qui peut amener à l'évolution de l'activité du CLSM.

Les attendus de la participation

I. Bonnes pratiques pouvant favoriser l'inclusion des personnes concernées

Personne concernée peut être entendu de manière large, mais priorité à celles qui sont ou ont été usagère de la psychiatrie

Cela n'exclut pas les personnes vivant ou ayant vécu une problématique de santé mentale, vivant ou ayant un savoir expérientiel directement concernée par la thématique.

Une condition à la participation, au comité de pilotage, d'une personne concernée est qu'elle soit ou ait été usagère de la psychiatrie, privée ou publique, du territoire. Cela signifie que la personne peut être amenée à rencontrer un-e soignant-e de son parcours de soin. Ce critère ne s'applique pas aux autres instances du CLSM (commissions, plénières).

Lors de l'intégration d'une personne concernée, les points de vigilance suivant sont à prendre en considération pour favoriser un meilleur cadre de participation :

- La personne concernée doit être majeure pour être membre du CLSM (interventions, actions, témoignages possibles)
- Lieu d'habitation : la personne doit avoir une accroche sur le territoire du CLSM et sur le même secteur psychiatrique

Cas particulier possible, en discussion dans le groupe de travail, en présence de le-a coordinateur-ric

- Une à deux personnes concernées par comité de pilotage et commissions
- Etre membre du groupe « participation aux CLSM » du collectif Tout-e-s concerné-e-s 69 ! pour légitimer une parole collective et se raccrocher à un collectif (éviter l'isolement et partager l'expérience de la participation)
- Demande de signaler l'arrêt de la participation au sein du comité de pilotage et des groupes restreints (souhait de continuité)
- La formation de pair-aidant n'est pas nécessaire

Les attentes du CLSM dans la participation de la personne concernée

- Selon l'organisation du CLSM, la personne concernée est impliquée au même niveau que les autres membres du tryptique

II. Le parcours d'inclusion proposé

Le parcours d'inclusion possible au sein du CLSM permet de légitimer la personne et être plus à l'aise dans sa future fonction :



Bénéfices à la participation :

- Participer à la vie citoyenne
- Donner son avis
- Soutenir le processus de rétablissement
- Participer à un plaidoyer

Modalités de soutien à la participation :

Afin de mettre en œuvre de façon effective la participation des personnes concernées, il est important d'avoir des conditions de soutien au bénévolat. Chaque CLSM en fonction de son budget, de la dynamique du territoire et du choix de la personne pourra proposer des conditions différentes. Les exemples de reconnaissance envisagés :

- Défraiement
- Gratification
- Lettre de référence
- Formations/montée en compétences
- Avantages en nature (bons cadeaux, repas...)

Déploiement

La présente charte a été lu par le collectif Tout·e·s concerné·e·s 69 !, les coordinateur·rices de CLSM de la Métropole de Lyon et du Rhône et leurs comités de pilotage, le clubhouse, espoir, les personnes concernées du CLSM 3/6/8, le CCOMS et l'Agence Régionale de Santé, le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)